



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

2024 / 063

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les échanges entre la municipalité et le propriétaire, M. Philippe LEFAUX accompagné de M. et Mme CHEVAL, sur la vétusté des bâtiments situés 192, rue Cambrésienne dont une grange qui menace de s'effondrer ;

Considérant que l'état de ces immeubles et notamment la toiture de la maison d'habitation et le mur de la grange longeant la rue Cambrésienne constitue un péril pour la sécurité des passants et du voisinage ; qu'en effet le reste de toiture et la charpente menacent de tomber entraînant des gravats sur le trottoir ou menace de s'effondrer sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRÊTONS

Article 1 : La municipalité, condamne l'accès au trottoir longeant le corps de ferme appartenant à M. Philippe LEFAUX et y installe des barrières de sécurité interdisant par la même l'accès au bâtiment en ruine. La municipalité ferme la rue cambrésienne à la circulation des véhicules et aux piétons

Article 2 : M. LEFAUX, propriétaire de l'immeuble 192, rue Cambrésienne à SEPMERIES, propriétaire de l'immeuble sis à la même adresse, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Démolition de la toiture de l'ancienne grange qui risque de s'effondrer,

Ecrêtement du mur de l'ancienne grange qui risque de s'effondrer sur la voie publique,

Mise en sécurité de la toiture de la maison d'habitation.

A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours de ces mesures par le propriétaire, il y sera procédé d'office à ses frais par l'administration municipale.

Article 3 : Il est interdit d'accéder et d'occuper les immeubles situés au 192, rue Cambrésienne à Sepmeries (59269), et ce jusqu'à sécurisation des immeubles.

Cette interdiction vaut pour tous les occupants potentiels, adultes et enfants.

2024 / 063

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à M. Philippe LEFAUX, le propriétaire. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Fait à SEPMERIES, le 2 Décembre 2024

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI

